

(>) Document N° : PF-920-C
Revision No./Date: Ver 02/ 15 octobre 2018
Page 1/10

DOJO

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE /ENTREPRISE (>)

1.1. Identification de la préparation: DOJO

Formulation : Suspension concentrée (SC)

1.2. Utilisation de la préparation: Agriculture - FONGICIDE

1.3. Identification de la société / entreprise:

SAPEC Agro, S.A.
Av. do Rio Tejo, Herdade das Praias
2910-440 Setúbal Portugal
Tél. : 00 351 265 710 100
Fax : 00 351 265 710 105
e-mail: agroseguranca@agro.sapec.pt

1.4. Téléphone d'appel d'urgence: Appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous :

Angers :	02 41 48 21 21
Bordeaux :	05 56 96 40 80
Lille :	0 825 812 822
Lyon :	04 72 11 69 11
Marseille :	04 91 75 25 25
Nancy :	03 83 32 36 36
Paris :	01 40 05 48 48
Rennes :	02 99 59 22 22
Strasbourg :	03 88 37 37 37
Toulouse :	05 61 77 74 47

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS (>)

2.1. Classification de la préparation :

D'après la classification issue de la Règlement (CE) N. ° 1272/2008: Canc 2: H351; Acute Tox. 4: H332; Eye damage 1: H318; STOT SE 3: H335; Skin Sens. 1: H317; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410

Risques d'effets physico-chimiques :

Risques pour l'homme : Susceptible de provoquer le cancer. Nocif par inhalation. Provoque des lésions oculaires graves. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée.

Risques pour l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage :

-D'après le règlement CE n° 1272/2008:

Classement/étiquette en vigueur en France.

Pictogrammes SGH:



Mention
d'avertissement: DANGER

Mention(s) de
danger: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 Provoque de graves lésions des yeux

(➤) Document N° : PF-920-C
Revision No./Date: Ver 02/ 15 octobre 2018
Page 2/10

DOJO

H332 Nocif par inhalation
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

(➤)Mention de danger

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P405 Garder sous clef.
P501 Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale.

(➤)Information supplémentaire:

Tenir hors de la portée des enfants
EUH208 - Contient du chlorothalonil et du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut déclencher une réaction allergique
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
SP 1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non-traitée de 20 m par rapport aux points d'eau.
SPe 3 - Pour protéger les arthropodes non cibles autres que les abeilles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente

2.3. Autres dangers: ----

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS (➤)

3.1. Substances: Pas applicable

3.2. Mélanges:

Identification de la substance			% (p/p)	Classification de la substance	N° Enregistrement REACH
Composants dangereux	N° CAS	N° CE		Selon le règlement 1272/2008	
Chlorothalonil (C ₈ Cl ₄ N ₂)	1897-45-6	217-588-1 (EINECS) 608-014-00-4 (INDEX)	40	Carc. 2: H351; Acute Tox. 2: H330; STOT SE 3: H335; Eye Dam. 1: H318; Skin Sens. 1: H317; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410	(*)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	220-120-9 (EINECS) 613-088-00-6 (INDEX)	VL	Acute Tox. 4: H302; Skin Irrit. 2: H315; Eye Dam. 1: H318; Skin Sens. 1: H317; Aquatic Acute 1: H400	(**)
------------------------------	-----------	--	----	--	------

Haut: >30%; Moyen: 10-30%; Bas: 1-10%; VL: <1%

(*) Substance active pour une utilisation dans des produits phytopharmaceutiques exclusivement, considérées comme étant enregistrées (article 15 (1) du règlement 1907/2006)

(**) Substance considérée comme étant enregistrée (article 15(2) du règlement 1907/2006)

Note : pour obtenir le texte intégral des phrases H, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours:

Inhalation: En cas d'inhalation accidentelle, amener la victime à l'air libre. Surveillez le rythme respiratoire et si nécessaire pratiquez une oxygénothérapie. Appeler un médecin si les symptômes s'aggravent.

Contact avec la peau: En cas de contact avec la peau enlever les vêtements et les chaussures souillées. Laver immédiatement et abondamment les zones contaminées avec de l'eau et du savon.

Contact avec les yeux: En cas de contact avec les yeux, penser à enlever les lentilles de contact, rincer abondamment à l'eau claire y compris sous les paupières pendant 15 à 20 minutes jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de traces restantes du produit chimique. Ne pas essayer de neutraliser avec des agents chimiques. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion: NE PAS faire vomir. En cas de vomissements spontanés, dégager les voies respiratoires. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

(>) **Conseils généraux:** En cas d'accident ou en cas de malaise, demander immédiatement un avis médical. Ne jamais laisser la victime seule. Faites appel à une assistance médicale (les secours (15), le service médical ou le centre anti-poison) et lui présenter l'emballage, l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.

4.2. Les symptômes et les effets les plus importants : Conjonctivite, rhinite, écoulement nasal, sibilance, dyspnée, maux de tête.

4.3. Conseil au médecin et traitement médical nécessaire particulier : En cas d'ingestion, un lavage gastro-intestinal peut être prescrit, selon l'avis du médecin. Traiter selon les symptômes. Aucun antidote spécifique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyen d'extinction :

Moyens d'extinction souhaitables : Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone (CO2), brouillard et pulvérisation d'eau.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser : Un jet d'eau concentré risque d'étendre l'incendie.

5.2. Danger particulier résultant de l'exposition : Par décomposition thermique, risque de formation de gaz toxiques tels que du chlorure d'hydrogène ou de l'oxyde d'azote

5.3. Conseils destinés au personnel préposé à la lutte contre le feu :

Mesures de protection : Procéder à l'évacuation complète des locaux concernés. Combattez le feu depuis une zone protégée. Si possible ne pas utiliser d'eau pour combattre le feu afin de prévenir les risques de contamination de l'environnement. Si cela n'est pas possible, modérer l'emploi de l'eau, la recueillir et l'endiguer pour la traiter ultérieurement. Refroidir les citernes/fûts exposés au feu à l'aide d'eau pulvérisée. Prenez les mesures adéquates afin de prévenir une contamination de l'environnement. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Les équipements spéciaux de protection pour le personnel préposé à la lutte contre le feu: porter un équipement de protection individuel complet, vêtements adaptés et respirateur portable.

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions Individuelles, vêtements de protection et procédures d'urgences :

Pour le personnel non impliqué dans la mise en place des mesures d'urgence : Éviter le contact ou l'inhalation du produit.

Pour le personnel impliqué dans la mise en place des mesures d'urgence : Isoler la zone contaminée et interdire son accès aux personnes non nécessaires. Utiliser un vêtement de protection approprié, des gants et un masque de protection comportant un filtre anti-poussières et anti-gaz (A2P3), ainsi qu'une protection des yeux. Eliminer toute source d'ignition possible. Ventiler un local contaminé confiné avant d'y pénétrer.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher toute dispersion de la pollution. Ne pas rejeter les résidus à l'égout ou dans les eaux de surfaces, ne pas rejeter dans l'environnement. Stopper le ruissellement du produit et toutes les fuites éventuelles si l'opération ne présente pas de risques. Si le produit a contaminé un cours d'eau, un lac, un égout, ou le sol ou la végétation, alerter les autorités locales compétentes.

6.3. Méthodes et matériels pour le confinement et le nettoyage : Recouvrir toute la zone où le produit a été répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (sable, terre, kieselgur, vermiculite) en évitant de produire de la poussière, et une fois l'absorption réalisée, le déposer dans un conteneur pour une élimination ultérieure conformément aux réglementations locales ou nationales en vigueur. Éviter l'utilisation de l'eau pour nettoyer les zones contaminées.

6.4. Référence à d'autres sections: Voir le paragraphe 8 et 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions lors des manipulations:

Utiliser les vêtements de protection appropriés pour ne pas entrer en contact avec le produit, et un masque de protection respiratoire afin de ne pas inhaler le produit. Manipuler le produit dans un local bien ventilé, équipé d'un rince œil et d'une douche. Éliminer le plus possible les sources possibles d'incendies dans la zone de manipulation et de stockage. Il est nécessaire d'avoir une bonne hygiène personnelle. Ne pas fumer, manger ou boire pendant la manipulation du produit. Après la manipulation, enlevez les vêtements contaminés et lavez-vous les mains avec de l'eau et un savon neutre. Garder les équipements de protection individuelle et les vêtements souillés à part des autres vêtements et laver les séparément. Ne manipuler des produits dont l'emballage a été endommagé qu'avec des vêtements de protection adéquate. Conservez le récipient bien fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

7.2. Conditions de sécurité pendant le stockage, incluant les incompatibilités :

Conserver uniquement dans le contenant original, bien fermé et étiqueté. Stocker les récipients à l'abri du gel, de l'humidité et de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Stocker à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker près d'une flamme ou d'une source de chaleur. Interdire l'accès du local de stockage à toute personne étrangère au service, en particulier les enfants. Prenez des mesures de prévention nécessaires vis-à-vis des risques d'incendie et de décharges électrostatiques dans le local de stockage.

7.3. Utilisations particulières : voir les informations transmises par le fabricant sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Composants	Valeurs Limites d'exposition Professionnelle (VLEP)	Type de VLEP
Chlorothalonil	0.1 mg/m ³	8h TWA

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures techniques appropriées: assurer une ventilation nécessaire (naturelle ou mécanique). Réaliser régulièrement des mesures d'exposition et garder le niveau en dessous de toute limite d'exposition importante. Contrôle des sources d'incendie, prendre des mesures préventives de lutte contre l'incendie, mettre des douches à disposition ; dans les aires de manutention confinées prévoir des rince-œil.

Mesures de protection individuelle, telle que l'utilisation d'équipements de protection:

Protection des yeux/visage: Porter des lunettes (en conformité avec la norme CE EN 166, classe de protection 3 = protection contre les liquides et les gouttelettes) durant les phases de mélange/chargement.

Protection de la peau et du corps: Porter des vêtements de protection appropriés couvrant toutes les parties du corps. Le port de bottes est recommandé. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être sortis du lieu de travail.

Protection respiratoire : Il est recommandé de porter un masque recouvrant tout le visage et muni d'un filtre pour vapeurs organiques, poudres et aérosols. (filtre de type AP).

Protection des mains : Porter des gants imperméables et résistants aux produits chimiques (en conformité avec la norme EN 374) lors des phases de mélange, de chargement ou d'application du produit.

Dangers thermiques : non applicable

Mesures de protection de l'environnement : Veillez à respecter les règlements nationaux et européens relatifs à l'environnement. Ne préparer que la dose de produit requise pour un usage immédiat. N'appliquer pas de pesticides en extérieur lorsque des pluies sont à prévoir ou par temps venteux. Pour protéger les organismes aquatiques/arthropodes non-ciblés, respecter une zone non-traitée de 20m/5m par rapport aux points d'eau/sols non-cultivés.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations physiques générales et propriétés chimiques:

État physique	Liquide
Couleur	NA
Odeur	Légère odeur caractéristique
Odeur seuil	NA
pH (1% en solution aqueuse)	≈8.9
Point de fusion	251.1-252.1°C (Tech)
Point d'ébullition initial et intervalle	≈100°C (produit à base d'eau)
Point éclair	105°C
Taux d'évaporation	NA
Inflammabilité	Non classé comme liquide inflammable
Limites sup./inf. d'inflammabilité ou explosibilité	NA

(>) Document N° : PF-920-C
Revision No./Date: Ver 02/ 15 octobre 2018
Page 6/10

DOJO

Pression de vapeur	0.076 mPa (25°C) (Tech)
Densité de vapeur	NA
Densité relative	1.20-1.25 à 20°C
Solubilité	Miscible à l'eau. Non miscible avec les solvants organiques.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log p)	NA
Température d'auto-inflammation	560°C
Température de décomposition thermique	NA
Viscosité	150 to 750 mPa at 20°C (OECD 114). Liquide visqueux.
Propriétés explosibles	Aucune propriété explosive
Propriétés oxydantes	Aucune propriété comburante

9.2. Autres informations :

Miscibilité	NA
Solubilité dans l'huile	NA
Conductivité	NA
Groupe Gaz	Non applicable

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité: Pas d'information disponible

10.2. Stabilité chimique: Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilités de réactions dangereuses: Pas d'information disponible.

10.4. Conditions à éviter: Ne pas stocker à l'humidité ou trop à la chaleur, et tenir éloigné d'une source d'ignition. Tenir toujours à l'écart de la nourriture, des boissons ou des points d'eau.

10.5. Matières incompatibles: Éviter le contact avec les oxydants forts et réducteurs forts. Éviter l'hydrolyse.

10.6. Produits de décomposition dangereux: Inconnus

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (>)

11.1. Information sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale:	DL ₅₀ rats > 2000 mg/kg de p.c.
Toxicité aiguë par voie cutanée:	DL ₅₀ rats > 2000 mg/kg de p.c.
Toxicité aiguë par inhalation:	CL ₅₀ (4h): >1.96

Effets aigus (chlorothalonil)

Irritation / corrosion de la peau:	Légèrement irritant
Lésion oculaire grave/irritation des yeux:	Gravement irritant
sensibilisation respiratoire:	Pas d'information disponible
sensibilisation de la peau:	Pas d'effet sensibilisant (Cochon d'Inde)

Effets chroniques (chlorothalonil)

Effets des doses répétées :	Non démontré
Effets cancérogènes :	Probable
Effets mutagènes :	Non observé
Effets sur la reproduction :	Non démontré

Voies de pénétration probables: contact avec la peau, les yeux, par ingestion et inhalation.

Symptômes et effets: voir paragraphe 4.2

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Écotoxicité

Toxicité aiguë (Chlorothalonil)

Toxicité pour les Poissons CL ₅₀ (96 h):	0.038 mg/L for <i>Oncorhynchus mykiss</i>
Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE ₅₀ (48 h):	0.084 mg/L for <i>Daphnia magna</i> .
Toxicité pour les algues EC ₅₀ (72 h):	0.116 mg/L for <i>Selenastrum capricornutum</i>
Toxicité orale pour les oiseaux DL ₅₀ :	223 mg/kg p.c. (Colin de Virginie); 556 mg/kg p.c. (Caille du Japon)
Toxicité orale pour les abeilles DL ₅₀ :	> 40 µg/abeille
Toxicité par contact abeille DL ₅₀ :	> 63 µg/abeille
Plantes aquatiques CE ₅₀ (14 j):	0.18 mg/L for <i>Lemna gibba</i>

Toxicité chronique:

Toxicité chronique poissons NOEC:	NA
Toxicités chroniques invertébrées aquatiques NOEC:	NA
Toxicité chronique algues NOEC :	0.108 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité :

Stable par rapport aux UV en milieu aqueux et en état cristallin. Stable dans les solutions aqueuses acides et modérément alcalines; Hydrolyse lente à pH >9. Dans les études de sol en aérobie (n=7) et en anaérobie (n=1), DT50 0.3-21 jours (20-24°C) et 10 jours. Stable vis-à-vis de l'hydrolyse à pH 5-7; DT50 38 jours (pH 9, 22°C). La dégradation est plus rapide dans les systèmes aquatiques biotiques; DT50 typique (aérobie) ≤2.5 jours.

- sols : (Chlorothalonil): Modérément persistant dans le sol. DT50 Typique : 22 jours; DT50 Lab.: 15.7 jours; DT50 au champ : 44 jours.

-eaux : (Chlorothalonil): Rapide dégradation chimique modérément rapide dans le système eau-sédiment, DT50 : 0.1 j. Rapide dégradation la phase aqueuse seulement, DT50 : 0.1. Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bio-accumulation: (Chlorothalonil): Faible potentiel de bio-accumulation. BCF: 100. Le Chlorothalonil ne s'accumule pas chez les organismes aquatiques.

12.4. Mobilité dans le sol: Faible mobilité à immobilité (K_{oc} 850-7000 ml/g).

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Ce mélange ne contient pas de substances qui sont évaluées comme étant PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets nocifs: NA

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthode de traitement des déchets:

Gestion des excédents : ces excédents deviennent des déchets qui sont identifiés dans la nomenclature sous le N° de code : 07 04 13* (règlement européen 2001/118/EC) Faire appel par exemple à ADIVALOR ou à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Élimination des emballages vides: Les conteneurs vides sont classés 15 01 10* dans la nomenclature des déchets (règlement européen 2001/118/EC). Les bidons plastiques doivent être rincés trois fois et l'eau de rinçage doit être reversée dans la cuve du pulvérisateur. Les emballages en papier ou en carton doivent être pliés et mis directement dans un sac transparent (à demander à son distributeur habituel).

Éliminer les emballages vides via la filière de collecte ADIVALOR. Le réemploi des emballages est interdit.

(>) Document N° : PF-920-C
Revision No./Date: Ver 02/ 15 octobre 2018
Page 8/10

DOJO

Manipulation: Les contenants doivent être fermés et étiquetés. Éviter le contact direct avec la peau. Ne pas contaminer les cours d'eau, les étangs, les fossés ou les égouts avec le produit ou les contenants souillés.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (>)

14.1. Numéro ONU: UN 3082

14.2. Nom d'expédition:

ADR/RID : UN 3082; ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUIDE, N.S.O (contient :Chlorothalonil); 9 ; III ; (-).

IMDG: UN 3082; ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUIDE,N.S.O(contient :Chlorothalonil); 9 ; III.

IATA : UN 3082; ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUIDE,N.S.O (contient : Chlorothalonil); 9 ; III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9

14.4. Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement:

ADR/RID: Dangereux pour l'environnement.

IMDG: polluant marin.

IATA: Dangereux pour l'environnement.

14.6. Précautions spéciales pour les opérateurs: Non applicable.

14.7. Transport en vrac en accord avec l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le Code IBC: Non applicable (le produit n'est pas transporté en vrac).

Note 1: Exemption ADR/RID/IMDG/IATA liée aux petites quantités : Les emballages combinés avec un poids total n'excédant pas 30 kg sont exemptés, chaque unité individuelle ne doit pas excéder 5 lt).

Note 2: Disposition spéciale 375 de l'ADR (2015) (pour les substances dangereuses pour l'environnement, qui ne répondent pas aux critères inclus dans d'autres classes):

Quand ils sont transportés dans des emballages simples ou des emballages combinés contenant :

- une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides, ou
- ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides

Cette exemption pour les matières dangereuses du point de vue de l'environnement est applicable à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales de conditionnement des paragraphes 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 de l'ADR.

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations relatives à la sécurité, la santé et l'environnement /législation spécifique pour les mélanges:

Catégorie Seveso III: E1

15.2. Evaluation relative à sécurité au niveau chimique: L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour la préparation.

15.3. Autres informations réglementaires :

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 08/07/09). Nouvelle rubrique ICPE à compter du 1er juin 2015 : 4510

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Révision du contenu : Les paragraphes / sous paragraphes suivis d'un (➤) ont été modifiés depuis la précédente version.

Méthodes d'évaluation de l'information utilisées pour le classement: Classement de la préparation attribué en accord avec les critères de classement définis dans la Règlement (CE) N. ° 1272/2008.

Liste des indications de danger mentionnées dans les paragraphes précédents et non écrites en entier:

- H302 - Nocif en cas d'ingestion.
- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H330 - Mortel par inhalation;
- H400 -Très toxique pour les organismes aquatiques.

Base de Données de référence :

ECHA: European Chemicals Agency;
FOOTPRINT (2007/2008). The FOOTPRINT Pesticide Properties DataBase. DataBase créée par l'Université d'Hertfordshire comme partie du projet EU-funded FOOTPRINT (FP6-SSP-022704).
<http://www/eu-footprint.org/ppdb.html>;

AGRITOX - base de données sur les substances actives phytopharmaceutiques. EU Pesticide database.
Références au règlement:

Annexe II du Règlement (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) N.° 2015/830

Références bibliographiques:

The e-Pesticide Manual, version 2.3 2005-06, 13ème Edition, Editeur CDS Tomlin -

Manuel Toxicologique des produits phytopharmaceutiques - Institut National de Toxicologie / AEPLA (Association des industries de la Protection des Plantes Espagne)

(➤)ADR 2017 Editor Tutorial; IMDG Code, 2016 Edition; IATA, 2017 Edition.

EFSA Review report for the active substance chlorothalonil, 28 September 2006.

Glossaire:

AOEL: Seuil d'Exposition Admissible pour l'Opérateur	NA: Pas de données disponibles
PBT : Persistant, bio-accumulable et toxique	NAEO: Niveau Acceptable d'Exposition pour l'Opérateur
BCF: Facteur de bio-concentration	NOEL: Niveau ne provoquant aucun effet observable
CAS: Chemical Abstract Service	NOEC: Concentration ne provoquant aucun effet observable
CE50: Concentration effective moyenne	p.c.: Poids corporel
CL50: Concentration Létale 50	TLV: Valeur Limite d'Exposition.
DL50: Dose létale 50.	TWA: Durée Moyenne Pondérée
DJA: Dose Journalière Admissible	
DT50: Temps correspondant à une diminution de 50% de la concentration- demi-vie	



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Conformément au Règlement EC 1907/2006 amendé
par le règlement EU N.° 830/2015

(>) Document N° : PF-920-C
Revision No./Date: Ver 02/ 15 octobre 2018
Page 10/10

DOJO

Cette fiche de données de sécurité résume nos connaissances à la date de publication de ce document qui proviennent de sources que nous considérons comme être dignes de foi. Ces informations sont fournies à titre indicatif afin de manipuler, de stocker, d'utiliser et d'éliminer le produit dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Chaque utilisateur doit lire attentivement cette fiche de sécurité et tirer parti des renseignements en fonction du contexte et de la façon dont le produit sera manipulé et utilisé sur le lieu de travail. Ces informations ne concernent que le produit nommé désigné et peuvent être rendues caduques, sauf avis contraire spécifique, en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances. Aucune responsabilité ne sera acceptée pour toute blessure, perte ou dommage résultant de l'absence de prise en compte des informations ou des conseils contenus dans cette fiche de données de sécurité. Si des précisions ou des informations supplémentaires sont nécessaires pour s'assurer qu'une évaluation appropriée du risque peut être faite, l'utilisateur doit contacter le fabricant du produit.